

	<b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19</b>  <b>PERIODE DE DECONFINEMENT</b>	<b>Création V1</b> Date : 30/04/2020
		<b>Validation technique Direction Métier (DOS)</b> Date : 04/06/2020
		<b>Approbation Cellule Doctrines</b> Date : 04/06/2020
		<b>Validation CRAPS</b> Date : 05/06/2020
<b>COVID-19 069</b>	<i>Reprise de l'activité des massieurs-kinésithérapeutes</i>	<b>Version : 3</b> Date : 10/06/2020
		<b>Type de diffusion :</b> Partenaires externes Site internet ARS <a href="#">PAPS Ile-de-France</a>
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a>		

## PRÉAMBULE

Ce document a été rédigé en étroite collaboration entre l'ARS Île-de-France, l'Assurance Maladie, l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Île-de-France et le Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Il a vocation à alimenter et à compléter les [recommandations publiées par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes](#) pour une reprise progressive et maîtrisée de l'exercice, tout en apportant, sur certains points, un éclairage sur les spécificités liées à l'Île-de-France.

Au regard des conséquences du COVID-19 actuellement constatées sur les patients, une attention particulière devra continuer à être portée sur les prises en charge neurologiques, locomotrices et/ou pulmonaires.

Ce document est mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID-19 et de la crise sanitaire, en particulier dans la région Île-de-France.

**Le 11 mai a marqué la reprise d'activité en cabinet des masseurs-kinésithérapeutes en Ile-de-France.**

Les masseurs-kinésithérapeutes ont progressivement repris en charge les patients les moins fragiles à leur cabinet, prioritairement pour les soins urgents. Une prise en charge à domicile ou éventuellement en télé-soins a été privilégiée pour les patients les plus fragiles.

La mise à jour de la version 2 de la doctrine porte exclusivement sur les modalités d'usage collectif de la salle des soins et sur les conditions de reprise d'activité de balnéothérapie (page 6). Les modifications apparaissent en surligné jaune.

La version 3 concerne uniquement l'annexe IV : guide de bonnes pratiques en période de COVID relatif à la prise en charge du patient en cabinet de ville ayant fait l'objet d'une mise à jour le 07/06/2020 par le Conseil national de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes.

En amont, deux points doivent être évoqués :

- Les équipements en général et des masques en particulier

Les masques destinés aux professionnels de ville relèvent de la dotation d'État. Cette dernière détermine la quantité hebdomadaire de stock prévue et distribuée par les officines pharmaceutiques de ville.

Depuis le 7 mai, la distribution en officines pharmaceutiques prévoit pour les masseurs-kinésithérapeutes<sup>1</sup> (et, le cas échéant, pour les étudiants qu'ils accueillent) une dotation de **18 masques par semaine dont, au maximum, 6 masques FFP2** pour les actes de kinésithérapie respiratoire.

Pour en bénéficier, chacun doit s'inscrire chez le pharmacien de son choix via le site [MonPharmacien-idf.fr](http://MonPharmacien-idf.fr) (s'identifier dans « Accès sécurisé » puis « [Lien PS/PHARMARCIENS pour masques](#) » et choisir une pharmacie pour la réception des masques ; la demande doit être renouvelée chaque semaine).

Cette dotation n'est pas exclusive, chaque professionnel pouvant s'équiper auprès de son fournisseur habituel.

- L'impact économique

Le confinement a fortement impacté les professionnels qui ont subi d'importantes pertes d'exploitation sur les deux mois de fermeture des cabinets et une perte non négligeable du chiffre d'affaire est attendue sur la période consécutive à la reprise de l'activité.

Dès lors et depuis le 30 avril, l'Assurance maladie propose aux professionnels de santé libéraux une [indemnisation](#)<sup>2</sup> permettant de couvrir en partie leurs charges fixes professionnelles.

Le téléservice, disponible via [Ameli-pro](#), est ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes.

Par ailleurs, la réussite du déconfinement ne doit pas uniquement reposer sur la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité de la part du professionnel de santé. Elle nécessite de la part du patient un rôle actif et responsable.

---

<sup>1</sup> Cf. la fiche professionnelle intitulée « *Distribution de masques sanitaires par l'État en sortie de confinement (au 11 mai 2020)* » téléchargeable sur à l'adresse URL suivante : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_distribution\\_masque\\_sortie\\_confinement.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf)

<sup>2</sup> [Ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-1](#)

## LA PRISE DE RDV

**Recommandation CNOMK** : le patient doit porter un masque (chirurgical ou grand public) lors de son déplacement pour se rendre au cabinet et lors de son rdv.

### Comment adapter la recommandation du port du masque pour tous les patients ?

- ⇒ Les masseurs kinésithérapeutes doivent s'adapter à leur patientèle. Ainsi, l'obligation faite au patient de porter un masque ne pourra s'appliquer notamment avec des nourrissons et jeunes enfants, des patients souffrant d'un polyhandicap ou d'une maladie neuro dégénérative.

### Et si le patient est accompagné d'un aidant ou d'un parent ?

- ⇒ Le port du masque est également obligatoire pour l'accompagnant, sous peine de se voir refuser l'entrée dans le cabinet. Le préciser lors de la prise de rdv.

### Suis-je autorisé à vendre des masques aux patients qui n'en disposent pas ?

- ⇒ La revente de masque aux patients, même à prix coûtant, n'est pas envisageable. Le thérapeute peut en revanche prévoir quelques masques à remettre gracieusement aux patients qui n'en disposeraient pas, au cas par cas et de manière exceptionnelle. Il peut également décider de ne pas prendre en charge le patient qui se présenterait sans masque.

**Recommandation CNOMK** : recueillir des informations relatives à l'infection potentielle au COVID en amont de sa venue au cabinet

### Doit-on prendre en charge un patient présentant des symptômes évocateurs du Covid (toux, fièvre, perte goût et odorat) ?

- ⇒ Si les symptômes du Covid sont constatés, il est conseillé de reporter le soin, sauf si ce dernier présente un caractère « urgent et non reportable ». Dans ce cas, évaluer la possibilité d'une prise en charge à domicile ou en télésoin.

### Peut-on être sûr que le patient COVID n'est plus contagieux et que sa prise en charge ne fait courir aucun risque pour le cabinet ?

- ⇒ Compte tenu du manque d'information sur la durée de la contagiosité des personnes COVID+, il est souhaitable de les [prendre en charge à domicile](#)<sup>3</sup>, de l'ordre de 28<sup>ème</sup> jour après le début des symptômes ou en télésoin.

<sup>3</sup> Recommandations HAS : Mesures et précautions essentielles pour le Masseur-Kinésithérapeute auprès des patients à domicile : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3179850/fr/mesures-et-precautions-essentielles-pour-le-masseur-kinésithérapeute-aupres-des-patients-a-domicile](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3179850/fr/mesures-et-precautions-essentielles-pour-le-masseur-kinésithérapeute-aupres-des-patients-a-domicile)

## L'ARRIVÉE DU PATIENT AU CABINET

**Recommandation CNOMK** : dès son entrée, le patient doit immédiatement se désinfecter les mains. Un flacon de soluté hydro-alcoolique est mis à sa disposition.

### Comment s'assurer que le patient réalise correctement la friction hydro-alcoolique ?

- ⇒ Le masseur kinésithérapeute pourra afficher les fiches publiées par le CNOMK :
- « Recommandations aux patients » (annexe I) ;
  - « Hygiène des mains » (annexe II) : infographie sur les étapes du lavage des mains aux savons et au SHA.

### Avec une mise à disposition de SHA en libre-service, comment se prémunir contre la sur utilisation ou le vol du flacon SHA ?

- ⇒ Il est recommandé au professionnel de distribuer lui-même une dose de SHA au patient et à son éventuel accompagnant.

## LA SALLE D'ATTENTE

**Recommandation du CNOMK** : la distanciation d'un mètre minimum entre les patients doit y être respectée. L'aménagement des chaises doit le favoriser.

- ⇒ Pour faciliter l'espacement des chaises et s'assurer qu'il sera respecté tout au long de la journée, penser aux repères visuels avec un marquage au sol.

## LA CIRCULATION DANS LE CABINET

**Recommandation du CNOMK** : lors de son parcours au sein du cabinet, le patient doit éviter au maximum tout contact non indispensable (exemple : ne pas poser les mains inutilement sur la borne ou le bureau d'accueil).

### Comment s'assurer que le patient ne touche ni objet, ni poignées de portes etc ?

- ⇒ Il est recommandé d'accueillir le patient dès son entrée dans le cabinet et de l'accompagner dans l'ensemble de ses déplacements.

**Recommandation du CNOMK** : des moyens de désinfection des mains sont mis à disposition à l'entrée et à la sortie des WC. Il en va de même pour la désinfection de la lunette des WC et le bouton de chasse d'eau.

### Peut-on condamner l'accès aux toilettes ?

- ⇒ L'accès aux toilettes ne peut être condamné. En revanche, il est possible et conseillé d'en contrôler l'accès, autorisé sur demande.

## LA TENUE DU KINÉSITHÉRAPEUTE

**Recommandation du CNOMK** : port d'une blouse et d'un masque chirurgical obligatoire + masque FFP2, surblouse, gants, charlotte, surchaussures, surlunettes et/ou visières pour prise en charge de patients COVID+.

- ⇒ Il est recommandé au professionnel de porter une tenue spécifiquement dédiée à l'usage du cabinet et de ne pas quitter le cabinet muni de cette tenue.
- ⇒ Cette tenue doit être changée et lavée quotidiennement.
- ⇒ Durant son exercice et pour des questions d'hygiène, il est rappelé que le praticien veille à ne pas porter de bague, à avoir les ongles courts et sans vernis et à maintenir ses cheveux attachés.

### **Les recommandations sur la tenue professionnelle semblent strictes. Peut-on les adapter ?**

- ⇒ Il est conseillé de se conformer aux recommandations du CNOMK. Elles doivent bien évidemment être adaptées à l'exercice de chacun et à sa file active de patients, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la situation sanitaire actuelle.

Penser également à :

- Des tenues professionnelles de rechange si la réalisation de certains soins le nécessite ;
- Une paire de chaussure dédiée pour le cabinet.

### **Comment transporter et nettoyer sa tenue professionnelle ?**

- Retirer les vêtements ;
- Ne pas les secouer / ne pas les plaquer contre soi ;
- Les disposer dans un sac plastique, le fermer hermétiquement et attendre 24h avant de l'ouvrir pour mettre les affaires dans la machine à laver ;
- Laver la tenue avec le détergent habituel et à privilégier si possible un cycle à 60° minimum pendant 30 min au minimum<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Avis du HCSP du 10 avril 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels (révisions de l'avis du 18/02/2020) : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=813>

## LE SOIN

**Recommandation du CNOMK** : le critère relatif au rapport bénéfice/risque notamment au regard des risques de contamination par contact, doit orienter le choix des techniques mises en œuvre.

### Le patient doit-il porter son masque pendant l'effort ?

- ⇒ La société française de cardiologie [conseille le port du masque pendant le réentraînement à l'effort](#) : « .....Les patients doivent être masqués dans les espaces communs, les séances de réentraînement à l'effort sont préférablement menées en individuel ou en tout petit groupe avec distanciation indispensable (2 à 3 mètres). Il en est de même pour les séances d'éducation thérapeutique ».

**Recommandation du CNOMK** sur la salle de soin commune et le plateau technique : (...) il est recommandé de limiter l'accès [...] au plateau technique à un patient à la fois.

### Cette règle est-elle valable si la salle de soins est spacieuse ?

- ⇒ Au regard de l'évolution favorable de la situation sanitaire, les kinésithérapeutes peuvent prendre en charge simultanément plusieurs patients au sein d'une même pièce si :
- La surface du plateau technique est constituée d'une salle suffisamment grande pour permette le respect des règles de distanciation entre les patients : 1 patient pour 4 m<sup>2</sup> <sup>5</sup>;
  - Aucun de ces patients ne présente une situation de vulnérabilité ou de fragilité ;
  - Patients et kinésithérapeute disposent chacun d'un masque. Les patients ne pouvant porter de masques devront être pris en charge seuls.

Ces recommandations doivent être adaptées par chaque professionnel en fonction de la taille des salles, du type de rééducation effectuée et de sa patientèle

La kinésithérapie respiratoire devra être prise en charge individuellement.

### Les activités de balnéothérapie peuvent-elles reprendre en Ile-de-France ?

- ⇒ Au regard de l'évolution favorable de la situation sanitaire, la reprise des activités de balnéothérapie en bassins chlorés peut être dès à présent envisagée, dans le respect des règles barrières suivantes :
- Accès au bassin limité à 1 patient pour 4 m<sup>2</sup> <sup>6</sup>. En cas d'impossibilité à respecter cette distanciation, le bassin ne pourra être occupé que par un patient à la fois ;
  - Port du masque obligatoire jusqu'à l'entrée dans le bassin et dès la sortie du bassin.

Ces recommandations doivent être adaptées par chaque professionnel en fonction de la taille des bassins / piscines et des types de rééducation effectuées (épaules, hanches, activité génératrice d'effort ou non, etc.) et de sa patientèle.

<sup>5</sup> Avis du HCSP du 31/05/2020 - Recommandations relatives à la reprise de l'activité physique et sportive : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846>

<sup>6</sup> Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

## LA PIÈCE DE SOIN

**Recommandation du CNOMK :** en raison d'un risque potentiel de diffusion par microgouttelettes, il est conseillé de ne pas utiliser de moyen de ventilation ou de climatisation centralisé.

### Existe-t-il des consignes précises en matière de climatisation et de VMC ?

- ⇒ Des préconisations spécifiques sont en cours de validation à la HAS (Debit VMC, purificateurs épurateurs...).

## LE NETTOYAGE DES SURFACES ET DU MOBILIER

**Recommandation du CNOMK :** l'entretien de toute surface est réalisé avec un textile propre ou à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant virucide.

### Les tables ou les poignées de matériel de rééducation ne supportent pas bien l'usage répété de sprays désinfectants. Un nettoyage à l'eau savonneuse est-il efficace ?

- ⇒ Il est préférable de se conformer aux préconisations des autorités de santé et d'utiliser des produits désinfectant virucides. Éviter d'utiliser le matériel qui ne supporterait pas ces produits ou le protéger par une toile plastifiée, lavable (de type linges plastifié) ou jetable.

En pratique :

- à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (250 ml d'eau de Javel à 9,6% dans 750 ml d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6%) + 4 litres d'eau froide) ;
- à l'alcool à 70%.

 Le vinaigre blanc n'est pas un produit virucide.

**Recommandation du CNOMK :** le lavage du sol se fait avec une semelle trempée dans une solution de détergent.

### Est-il possible d'utiliser un aspirateur ?

- ⇒ L'usage de l'aspirateur est déconseillé. Une stratégie de lavage-désinfection humide est préférable<sup>7</sup>.

## LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

**Recommandation du CNOMK :** le personnel doit être formé afin que les règles en matière de nettoyage spécifiques au cabinet de kinésithérapie soient respectées.

- ⇒ Cette obligation relève de la responsabilité de l'employeur (masseur-kinésithérapeute ou société d'entretien) qui devra être en mesure de fournir la preuve de son exécution.

<sup>7</sup> Avis du HCSP du 10 avril 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels (révisions de l'avis du 18/02/2020) : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=813>

ANNEXE I



COVID-19

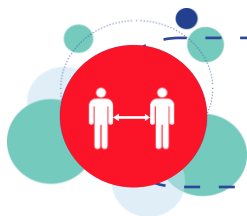
## RECOMMANDATIONS AUX PATIENTS



**Port du masque**



**Lavage des mains en entrant ou SHA**



**Respect des distances en dehors du soin**



**Limiter les contacts au maximum**





**Un seul accompagnant ou aidant**



## BONNES PRATIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19 RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE

### HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



	Mouillez-vous les mains avec de l' <b>eau</b>
	Versez du <b>savon</b> dans le creux de votre main
	Frottez-vous les mains 15 à 20 sec. : <b>doigts, paumes, dessus des mains et poignets</b>
	Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone <b>entre les doigts</b>
	Nettoyer également <b>les ongles</b>
	Rincez-vous les mains <b>sous l'eau</b>
	Séchez-vous les mains si possible avec un <b>essuie-main</b> à usage unique
	Fermez le robinet avec l' <b>essuie-main</b> puis jetez-le dans une poubelle

### Si vous n'avez pas d'eau, ni de savon





Utilisez une **solution hydroalcoolique** pour adopter les mêmes gestes qu'aux étapes 2, 3, 4 et 5  
Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient **bien sèches**

**ANNEXE III**



**BONNES PRATIQUES RELATIVES  
À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE**

COVID-19

Patient	Accueil secréariat	Locaux
Prise de rendez-vous à distance 	Affichage des gestes barrière 	Désinfection des poignées de portes 
Port d'un masque 	Marquage au sol 	Désinfection des objets et surfaces 
Lavage des mains en entrant - SHA 	Protection de la secrétaire 	Désinfection humide des sols 
Distanciation sociale en dehors du soin 	Désinfection des téléphones, claviers... 	Protéger le personnel d'entretien 
Limiter les contacts 	Port d'un masque 	Gestion des déchets et DASRI 
Limiter le nombre de patients en simultané 	Mise à disposition de SHA 	Livraisons à l'extérieur + mesures barrières 

**ANNEXE IV**

# **GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN PÉRIODE DE COVID RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE**

*Version actualisée le 6 juin 2020*

*A télécharger sur :*

<http://www.ordremk.fr/actualites/kines/covid19-les-recommandations-de-bonnes-pratiques-en-kinesitherapie/>

**ANNEXE V**

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à ces travaux :

<b>URPS</b>	Masseurs-Kinésithérapeutes	Yvan TOURJANSKY
		Pascale FILLION
Valérie DEWEZ		
<b>Ordre</b>		Ludwig SERRE
		Delphine LELONG
<b>ARS</b>		Pôle V-H
	Pôle RHS	Bérangère DOSTE